



Chasseneuil du Poitou, le 17 janvier 2024

Le Président

à

Mesdames, Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs les Présidents

## Direction Générale

Dossier suivi par Isabelle JADAUD-PRESSAT  
et Vincent REVUELTA  
Direction Générale  
Tél : 05 49 49 12 10  
direction@cdg86.fr

**Objet : Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Depuis 2011, les employeurs territoriaux ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents en santé et en prévoyance.

En 2021, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, a introduit pour les employeurs publics territoriaux :

- une obligation de participation financière pour la prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'Accord Collectif National (ACN) du 11 juillet 2023 sont venus en préciser les contours, dont voici les grandes lignes :

- une participation financière minimum de l'employeur de 50% au titre des garanties minimales,
- un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% du revenu net.

Les dispositions de cet Accord Collectif National (ACN) devaient faire l'objet de transpositions réglementaires pour le 11 janvier 2024. Or, à ce jour, force est de constater que ces transpositions ne sont pas réalisées.

Sans attendre, et au regard des délais impartis, **le CDG86 a décidé d'engager la procédure pour vous proposer une offre performante et adaptée en matière de prévoyance pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

C'est sur la base de ces textes, que le CDG 86 lancera au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance permettant de vous proposer un contrat collectif à adhésion facultative.

Les offres seront d'autant plus intéressantes dans le cadre d'une mutualisation, qu'un maximum d'employeurs adhérera.

Ainsi, si vous souhaitez mandater le CDG86, vous devez transmettre par mail à l'adresse [psc@cdg86.fr](mailto:psc@cdg86.fr) pour le 1<sup>er</sup> mars 2024 dernier délai :

- Votre mandat au CDG 86 (déclaration d'intention)
- Le tableau complété des données

Ces documents ont été transmis par mail et sont disponibles sur le site [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr) – Rubrique « Santé et conditions de travail » - PSC

Pour les structures ayant moins de 50 agents, il vous appartient de :

- délibérer avant le 15 avril 2024 pour donner officiellement mandat au Centre de Gestion de la Vienne (modèle de délibération sur le site internet).
- La consultation préalable du Comité Social Territorial est réalisée par le CDG de la Vienne.

Pour les structures comprenant au moins 50 agents, il vous appartient de :

- 1/ Consulter pour avis votre Comité Social Territorial (modèle de dossier sur le site internet).  
Puis,
- 2/ Délibérer avant le 15 avril 2024 pour donner officiellement mandat au Centre de Gestion de la Vienne (modèle de délibération sur le site internet).

Enfin, pour vous permettre d'appréhender au mieux cette thématique, trois réunions d'information sont organisées au Centre de Gestion de la Vienne les :

- Mardi 13 février 2024 à 14h00
- Jeudi 15 février 2024 à 9h00 ou 14h00

Bulletin d'inscription transmis par mail et à renvoyer à [psc@cdg86.fr](mailto:psc@cdg86.fr).

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter par mail l'équipe dédiée à ce dossier à l'adresse [psc@cdg86.fr](mailto:psc@cdg86.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Edouard RENAUD

